

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 20 décembre 2023

Le 20 décembre 2023 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 15 décembre 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Didier FISCHER, Président du CCAS.

Étaient présents : M. Didier FISCHER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AÏN, M. Paul CHEVALLIER, Mme Angélique KRIMAT, Mme Anne-Marie LHUILLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN.

Étaient représentés : M. Marc MONTARDIER donne procuration à M. Didier FISCHER
M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD

Étaient excusés : Mme Florence COCART, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

Était absent : M. Denis LARGETEAU

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°02 : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU CCAS DE VILLE DE COIGNIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.5217-10-8 du CGCT qui pose l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable public pour le passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57, par courrier en date du 26/05/2023 ;

Vu la délibération n° 230607-04 du 07/06/23, adoptant la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au plus tard au 1er janvier 2024, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 et la mise en place de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), fixant notamment les modalités de gestion définies par la collectivité pour les autorisations de programme, les autorisations d'engagement, les crédits de paiement,

Considérant que ce RBF permet aussi de préciser les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire, les modalités de gestion des dépenses et recettes et les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,**

ARTICLE UNIQUE - APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS de Coignières.

Coignières, le 20 décembre 2023

Pour extrait conforme :

**Le Président du CCAS
Maire de Coignières
Vice-président de la CA
de-Quentin-en-Yvelines**


Didier FISCHER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.